

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 2023 / 043**

**Objet** : Arrêté de travaux et circulation – Travaux RECB - Branchement AEP et EU - RECB – **5197 rue du Pertus prolongée**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

**VU**, le Code de la Route ;

**VU**, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

**VU**, la demande d'entreprendre des travaux et d'arrêté de circulation émanant de la Régie des Eaux du Canal Belletrud – 50 Boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE, en date du 14 mars 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de branchement AEP et EU – 5197 rue du Pertus Prolongée, effectués par Régie des Eaux du Canal Belletrud – 50 Boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE, du lundi 3 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur ces voies ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 3 avril 2023 à 8 h 30 jusqu'au vendredi 14 avril 2023 à 16 h 30, pendant une durée de 2 jours, la circulation sera règlementée, 5197 rue du Pertus Prolongée.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite et la route barrée Rue du Pertus Prolongée au droit du chantier. L'entreprise devra en informer les riverains dans un délai raisonnable. Le stationnement sera interdit. La circulation piétonne des riverains sera maintenue.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

**ARTICLE 4** : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 5** : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

**ARTICLE 6** : L'entreprise s'engage à respecter la fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée (document ci-joint).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- RECB ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 30 mars 2023

Jean-Bernard DI-FRAJA  
  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.